**RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACTIVITÉS ATHLÉ FORME SANTÉ**

**Fédération d’Athlétisme de Polynésie Française**

**ARTICLE 1 : objet**

Les activités athlé forme santé sont proposées aux licenciés de la FAPF sans distinction de club ni de licence.

**ARTICLE 2 : aptitude et licence**

Les activités sont ouvertes aux titulaires d’une licence compétition, running ou santé loisir. Le tarif peut varier selon les clubs. Le certificat médical doit porter la mention : « pas de contre à la pratique de l’athlétisme » ou pour les personnes ayant une inaptitude partielle, la ou les activités pour la ou lesquelles elles n’ont pas de contre-indication, voir les limitations.

**ARTICLE 3 : activités**

Les activités proposées sont la marche nordique, l’athlé form’, la zumb’athlé, le yog’athlé et l’athlé fit.

**ARTICLE 4 : horaires**

Les horaires des activités sont décrits dans le planning. Ils sont susceptibles d’être modifiés en cours de saison pour s’adapter à la demande du public ou en fonction des impératifs des coachs.

**ARTICLE 5 : créneaux**

Le nombre de séances par créneau proposés sur une année (d’août à août) est de 40. Pour un trimestre il est d’au moins 12 séances. L’année est découpée en 3 « gros trimestres » : « gros » trimestres (de mi-août à fin novembre, de décembre à mi-mars, de mi-mars à fin juin). Un minimum de 5 adhérents inscrits est requis pour maintenir un créneau ouvert.

**ARTICLE 6 : tarifs**

Les tarifs sont détaillés dans le bulletin d’inscription. Le licencié s’engage pour l’ensemble de la période qu’il a souscrit (année, 10 séances). Il ne sera procédé à aucun remboursement. Ne seront acceptés pour participer aux séances, uniquement les adhérents à jour de leurs cotisations (licence et part athlé santé loisir).

**ARTICLE 7 : vacances scolaires**

Durant les grandes vacances scolaires (semaine de noël, semaine de jour de l’an et de juillet/mi-août) il n’y a pas de créneaux mis en place. Des séances pourront être proposées durant les autres périodes de vacances scolaires. Un planning spécifique sera proposé pour chaque période concernée.

**ARTICLE 8 : intempéries**

Les activités athlé forme santé se pratiquent essentiellement en plein air. Elles sont donc soumises aux aléas climatiques. En cas d’intempérie, la séance peut être annulée pour des raisons de sécurité. Si c’est possible elle pourra être reportée.

**ARTICLE 9 : matériel**

Les bâtons pour la marche nordique peuvent être mis à disposition des adhérents gracieusement (dans la limite du stock disponible). L’achat de bâtons à titre individuel est vivement conseillé.

**ARTICLE 10 : règlement discipline**

Les adhérents aux activités athlé forme santé sont soumis au règlement intérieur de la FAPF.

Signature : Date :

Lu et approuvé